





Prix du mois 04/2022 TVA 6% incluse - Publié le 04-04-2022



Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
- 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)		
Gaz naturel	Zen (Fixe)		
	3 ans	5 ans	
Coût énergie (c€/kWh)	11.05	10.41	
Redevance fixe (€/an)	39	44	

- Le produit Zen comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Mega compense les émissions de CQ en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur https://www.mega.be/fr/electricite-etgaz/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/kWh.
- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site, via le lien suivant : https://www.mega.be/fr/electricite-et-gaz/tarif-gaz-electricite. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières. des présentes Conditions particulières.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG : https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social.
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.156

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2022.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.
- *Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO RESA GAZ).







Prix du mois 04/2022 TVA 6% incluse - Publié le 04-04-2022

Prix de la distribution et de la location de compteur (2)

Votre intercommunale 0-5000 kWh 5001-150 000 kWh 150 001-400 000 kWh 0-5000 kWh 5001-150 000 kWh 150 001-400 kWh ORES (Brabant wallon) 3.5 1.55 1.1 26.21 108.46 673.1 ORES (Hainaut Gaz) 3.99 2 1.54 25.43 103.57 640.13
wallon) 3.5 1.55 1.1 26.21 108.46 673.1
ODES (Hainaut Gaz) 2.00 2 1.54 25.42 102.57 640.12
ONES (Flair laut daz) 5.99 2 1.54 25.45 105.57 040.15
ORES (Luxembourg) 2.88 1.31 0.96 22.65 86.32 523.46
ORES (Mouscron) 3.12 1.59 1.23 22.82 87.41 530.83
ORES (Namur) 3.76 1.71 1.23 26.5 110.2 684.91
RESA 3.14 1.69 1.46 28.76 101.49 800.59

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)
Accise spéciale .	0.05724
Cotisation sur l'énergie	0.10577
Redevance de raccordement	0.0075

Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Regulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prevaient.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG: fonds CREG, fonds social énergie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers KWh. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€ 21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.

